



Le contexte professionnel

Le Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU) est un organisme d'intérêt public (OIP) dépendant du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il est chargé de la lutte contre le feu, des premiers secours aux personnes malades ou blessées et de leur transport vers les institutions hospitalières. Le SIAMU est également chargé des missions confiées aux services d'incendie par l'arrêté royal du 10 juin 2014 sur la sécurité civile (recherche et dégagement de personnes ou d'animaux, dégagement de la voie publique après accident ou tempête, secours et assistance en cas d'inondation, intervention en cas de pollution chimique, nucléaire ou par hydrocarbure, neutralisation ou destruction de nids ou d'essaims d'insectes, etc.), de la mise en place de dispositifs préventifs en cas de manifestations publiques, de missions internationales de secours...

L'engagement comme capitaine donne accès à la carrière d'officier(e).

Le métier d'officier est ouvert aux hommes et aux femmes.

Description de fonction

A l'échelon opérationnel

- **Vous assurez la direction et la coordination des équipes de sapeurs-pompiers/sapeuses-pomprières sur le terrain des différents types d'opérations de secours : lutte contre l'incendie, secours en cas d'explosion, désincarcérations, interventions lors de fuites de gaz ou de produits chimiques, risque d'effondrement, secours à personne en danger...**
- Vous représentez le SIAMU dans le cadre de missions multidisciplinaires préventives en collaboration avec les forces de l'ordre, la discipline médicale et les autorités administratives
- **Vous prenez part à la gestion quotidienne des équipes opérationnelles lors de votre rôle de garde (répartition correcte des effectifs, suivi des incidents durant la garde, application du règlement de l'organisation des gardes)**

A l'échelon administratif

- **Vous accomplissez des missions de prévention incendie :**
 - en faisant l'examen de demandes de permis d'urbanisme et/ou d'environnement ;
 - en assurant des visites de contrôle sur le terrain ;
 - en assurant des conseils à l'adresse des particuliers.
- Vous gardez la bonne exécution des missions en encourageant le travail d'équipe et en soutenant vos collaborateurs.
- Vous analysez, supervisez et mettez en pratique les processus opérationnels, administratifs et techniques en accord avec le cadre réglementaire.
- Vous représentez le SIAMU dans divers comités et groupes de travail.
- Vous veillez à votre propre formation ainsi qu'à celle de vos collègues en participant à des exercices, des formations, des simulations, etc.

En général

- Vous êtes prêt(e) à accomplir un métier :
 - exigeant en matière de résistance physique et mentale ;
 - exigeant en matière d'intégrité et de probité ;
 - demandant une grande capacité de synthèse et d'analyse ;
 - demandant un sens du leadership et d'esprit d'initiative.

- Vous êtes prêt(e) à accomplir un métier comprenant :
 - des temps de travail irréguliers, y compris de nuit, les week-ends et les jours fériés ;
 - de façon régulière des situations complexes et potentiellement difficiles.

Les conditions pour devenir capitaine

Les candidat(e)s à un emploi de capitaine doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° avoir la nationalité belge ;
- 2° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le/la candidat(e) fournit un extrait du casier judiciaire visé à l'article 596 alinéa 2 du code d'instruction criminelle délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 5° être titulaire du permis de conduire B ;
- 6° être détenteur d'un diplôme de niveau A ;
- 7° être titulaire du certificat d'aptitude fédéral du cadre supérieur, tel que visé à l'article 35 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 14 septembre fixant le contenu, les modalités et la constitution d'une réserve à l'issue du concours de recrutement de capitaines, francophones et néerlandophones (M/F/X), pour le Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles, le 14 septembre 2022

Le ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente,



Sven GATZ

Le ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Promotion du Multilinguisme et de l'Image de Bruxelles.



Evaluation préalable de la santé

Extrait du code du bien-être au travail livre I titre 4 chapitre IV, section 1^{ère}, art. 1. 4 - 27

Art. 1.4-27. L'évaluation préalable de la santé doit inclure au moins les prestations suivantes:

- 1° l'établissement et l'enregistrement de l'anamnèse professionnelle et des antécédents médicaux du travailleur
- 2° un examen clinique de l'état général, et des examens biométriques si le conseiller en prévention-médecin du travail l'estime nécessaire
- 3° la recherche des anomalies et des contre-indications au poste de travail à occuper ou à l'activité à réaliser effectivement.

Conditions médicales

Article 1er. Des conditions médicales d'aptitude sont imposées pour les recrutements dans le grade de sapeur-pompier et de capitaine.

Art. 2. Nul ne pourra entrer en stage s'il ne remplit pas les conditions médicales d'aptitude.

Art. 3. Pour les grades visés à l'article 1er, l'évaluation médicale comprend également, outre le respect du code du bien-être au travail livre I titre 4 chapitre IV, section 1^{ère}, art. 1. 4 - 27 :

1. Avoir une acuité auditive à chaque oreille, sans port de prothèse, suffisante pour permettre d'entendre la voix normale de la conversation à une distance de 2,50 m.
2. Ne pas présenter de lésions à la colonne vertébrale jugées incompatibles avec la fonction.
3. L'examen du risque cardiovasculaire et de la charge cardiorespiratoire :
L'examen relatif à la charge cardiorespiratoire doit être réalisé dans un centre reconnu par le Service d'Incendie et d'Aide médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale. Seront considéré(e)s aptes les candidat(e)s dont la consommation d'oxygène (VO₂max) sera égale ou supérieure à 42 ml/kg/min.
Le test ne peut être réalisé qu'une seule fois et est éliminatoire.
4. Ne présenter aucune pathologie susceptible de limiter la résistance à la fumée ou susceptible d'en majorer les effets lors d'une exposition accidentelle, données anamnestiques à l'appui.
5. Satisfaire aux normes médicales relatives à l'obtention du permis de conduire un véhicule à moteur telles que stipulées dans l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire ou être porteur du certificat de sélection médicale délivré par l'Office national médico-social.

Art. 4. Il est procédé à une analyse sanguine et urinaire portant sur les éléments suivants :

- *Analyse sanguine*
 - Hémato, Plaquettes,
 - Tests hépatiques,
 - Cholestérol total, LDL, HDL, triglycérides
 - Statut immunitaire (Hépatite A et B)
- *Analyse de l'urine*
 - Albuminurie
 - Glycosurie

Art. 5. Il est effectué une radiographie du thorax du ou de la candidat(e) et ce, dans la mesure où elle est justifiée préalablement, selon les principes définis par l'article 51 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants.

Art. 6. Le Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale pourra exiger des examens médicaux supplémentaires si les résultats de l'évaluation médicale préalable prévue ci-dessus ne permettent pas de se prononcer de manière certaine sur les conditions médicales d'aptitude du candidat. Ces examens médicaux supplémentaires ne peuvent être requis que dans la stricte nécessité de l'évaluation de l'aptitude médicale du candidat et doivent être annoncés au candidat avant d'y procéder.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 14 septembre 2022 fixant le contenu, les modalités et la constitution d'une réserve à l'issue du concours de recrutement de capitaines, francophones et néerlandophones (M/F/X), pour le Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles, le 14 septembre 2022

Le ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente,



Sven GATZ

Le ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Promotion du Multilinguisme et de l'Image de Bruxelles.



ANNEXE C

Description des épreuves physiques pour la fonction de capitaine.

1. Les épreuves physiques sont composées des épreuves suivantes réparties en quatre catégories qui se dérouleront en un ou deux jours.
Si les épreuves doivent s'organiser en deux journées, l'ordre des catégories peut être modifié.
2. Les épreuves physiques sont cotées sur 100 points. Chaque exercice doit être présenté dans le respect des protocoles de test et chaque candidat(e) doit obtenir la moitié des points pour chacun des tests (si le/la candidat(e) ne réussit pas une épreuve dans une catégorie, il/elle est exclu(e) pour le restant des exercices). Le/la candidat(e) doit obtenir un total de 60 points minimum sur 100 pour l'ensemble des épreuves physiques. Pour chaque épreuve mesurée ou chronométrée, le résultat est toujours ramené à la seconde ou au centimètre inférieur.
3. La réussite des épreuves physiques conditionne la poursuite du concours. Les candidat(e)s ayant échoué aux épreuves physiques ne seront donc pas admis(es) au module 2.3.
4. Les épreuves se déroulent en tenue de sport, à l'exception de l'épreuve 4 de 100 m nage libre qui s'effectue en maillot et bonnet.

Catégorie et liste des épreuves des tests physiques :

1 Aptitudes générales :

1.1 Force et endurance abdominaux :	10 points
1.2 Equilibre :	10 points
1.3 Force et endurance bras :	20 points
1.4 Souplesse :	10 points
1.5 Force et endurance jambes :	20 points

2 Aptitudes Spécifiques :

Résistance à la claustrophobie :	non coté
----------------------------------	----------

3 Athlétisme :

Course de 2400 m :	20 points
--------------------	-----------

4 Natation :

100m nage libre :	10 points
-------------------	-----------

Total : 100 points

Descriptif des épreuves

Aptitudes générales :

Epreuve 1.1 : Force et endurance abdominaux

A. Paramètre testé :

Force et endurance du tronc, endurance locale des muscles abdominaux.

B. Protocole du test :

Le/la candidat(e) est allongé(e) sur le dos, sur un tapis de gymnastique, les hanches au sol et les genoux fléchis à 90°. Les pieds (talons) du/de la candidat(e) sont déposés sur le bord d'un plan horizontal.

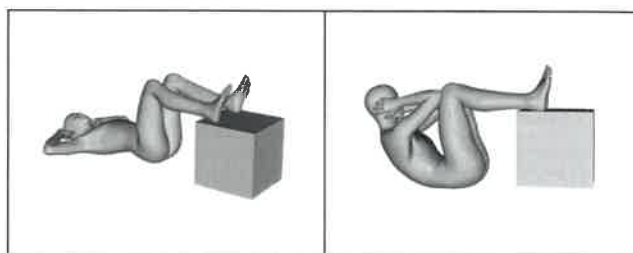
Le/la candidat(e) est muni d'une ceinture fixée autour de la taille (reliée par une corde réglable vers le dispositif fixe)

L'examineur place sa main au sol au niveau du bord supérieur de l'omoplate.

Les flexions de tronc sont exécutées avec les doigts en contact avec la tête et derrière des oreilles.

L'objectif est de toucher les cuisses avec les coudes un maximum de fois, sans interruption mais dans un temps illimité, par enroulement du tronc sans déplacement des pieds en-dehors du plan horizontal. Le bassin doit être toujours fixe et en contact avec le sol.

Une flexion est validée lorsque le/la candidat(e) touche la main de l'examineur placée au sol.



C. Relation entre le nombre d'exécutions validées et les points attribués pour l'épreuve :

Points	Nombres d'exécution (hommes)	Nombres d'exécution (femmes)
10	≥ 45	≥ 40
9	≥ 43	≥ 38
8	≥ 41	≥ 36
7	≥ 39	≥ 34
6	≥ 37	≥ 32
5	≥ 35	≥ 30
Echec	< 35	< 30

Epreuve 1.2 : Equilibre

A. Paramètre testé :

Equilibre général et coordination (fonctions neuromusculaires, sensorielles et proprioceptives).

B. Protocole du test :

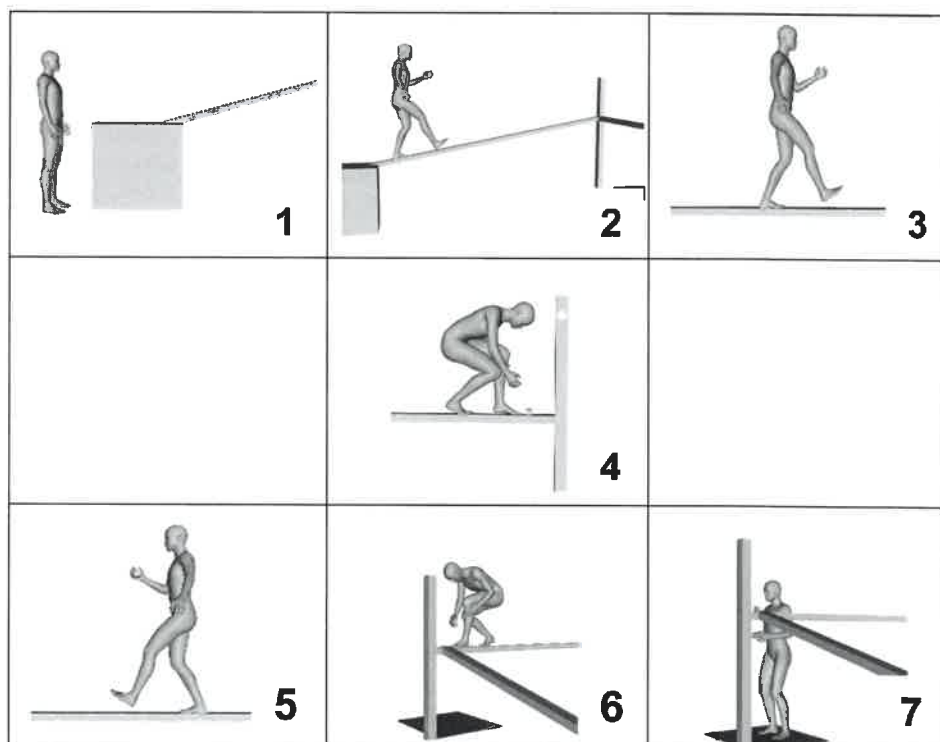
Le/la candidat(e) se trouve en position fixe, les bras le long du corps face au plinthe (1).

Au signal de départ, le chronomètre est enclenché et le/la candidat(e) grimpe sur le plinthe puis sur le banc incliné vers la bomme (L : 4,2 m - l : 9,5 cm) située à 1,80 m. de hauteur (2). Le/la candidat(e) passe du banc sur la bomme et la traverse en équilibre avant (3), il/elle saisit un cube de bois, fixé par une bande velcro, placé au bout de la bomme (4).

Le/la candidat(e) effectue un demi-tour, sans aide, ni appui extérieur, pour revenir en équilibre avant (5) en bout de bomme déposer le cube, sur le velcro, sans le faire tomber (6). Le/la candidat(e) descend de la bomme par un saut en contrebas sur un tapis situé du côté opposé à celui du plinthe (7). Le chronomètre est arrêté au moment où le/la candidat(e) a les deux pieds en contact avec le tapis.

Le/la candidat(e) dispose de deux essais; le meilleur temps est retenu.

Un essai n'est validé que si le protocole est respecté.



C. Relation entre le temps effectué et les points attribués pour l'épreuve :

<i>Points</i>	<i>Temps (hommes et femmes)</i>
10	≤ 35''
9	≤ 36''
8	≤ 37''
7	≤ 38''
6	≤ 39''
5	≤ 40''
Echec	> 40''

Epreuve 1.3 : Force et endurance bras

A. Paramètre testé :

Force et endurance musculaire isométrique des bras et des épaules.

B. Protocole du test :

Sous une barre fixe à 2 m 50 de hauteur le/la candidat(e) monte sur un dispositif amovible, saisit la barre fixe ($\varnothing = 2,8$ cm) avec les mains en pronation, écartées de la largeur des épaules jusqu'à ce son menton se trouve au-dessus du niveau de la barre, les bras fléchis, coudes en-dessous de la barre. Le/la candidate doit se tenir dans cette position sans déposer le menton sur la barre.

Le chronométrage débute lorsque le dispositif amovible est retiré.

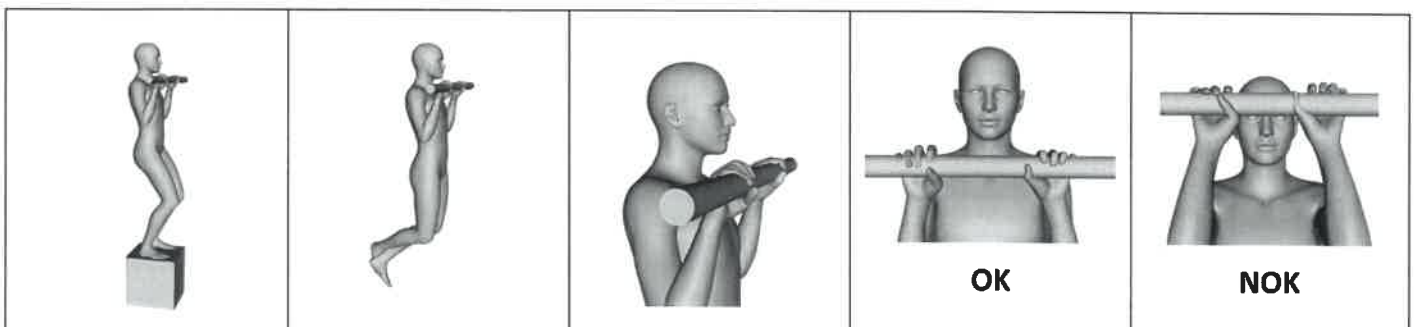
L'examineur peut intervenir pour arrêter le balancement du corps du (de la) candidat(e).

Le/la candidat(e) est tenu(e) de conserver l'immobilité au niveau des membres inférieurs.

Le chronométrage est arrêté lorsque les yeux du/de la candidat(e) se trouvent sous le niveau de la barre.

Le/la candidat(e) est autorisé(e) à appliquer de la magnésie sur ses mains pour les empêcher de glisser.

Il/elle a droit à un seul essai.



C. Pour réussir l'épreuve, le/la candidat(e) doit maintenir la position pendant :

Points	Temps (hommes)	Temps (femmes)
20	≥ 40"	≥ 30"
18	≥ 39"	≥ 29"
16	≥ 38"	≥ 28"
14	≥ 37"	≥ 27"
12	≥ 36"	≥ 26"
10	≥ 35"	≥ 25"
Echec	< 35"	< 25"

Epreuve 1.4 : Souplesse

A. Paramètre évalué :

Evaluation de la souplesse ischio-jambière et du dos.

B. Protocole du test :

A partir de la position assise avec les jambes tendues au sol, le/la candidat(e) place ses pieds joints perpendiculairement contre la tablette de test, celle-ci comprend une plaque horizontale graduée de 75 cm de longueur, avec un débord de 25 cm et d'une règle d'environ 30 cm qui est posée sur la plaque horizontale de la tablette.

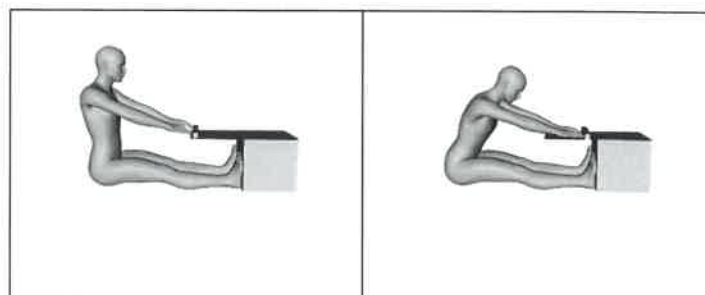
Le/la candidat(e) doit déplacer cette règle en fléchissant le tronc, sans lui imprimer de chocs, progressivement et lentement avec les doigts tendus et les jambes tendues.

Le/la candidat(e) doit rester dans la position d'inclinaison maximale du tronc durant 3 secondes.

Pendant le test, l'examineur maintient, à l'aide des mains, les genoux du/de la candidat(e) dans la position jambes tendues.

Le/la candidat(e) dispose de deux essais; le meilleur résultat est retenu.

Un essai n'est validé que si le protocole est respecté.



C. Relation entre le résultat obtenu et les points attribués pour l'épreuve :

Points	Résultat en cm (hommes)	Résultat en cm (femmes)
10	≥ 30 cm	≥ 34 cm
9	≥ 29 cm	≥ 33 cm
8	≥ 28 cm	≥ 32 cm
7	≥ 27 cm	≥ 31 cm
6	≥ 26 cm	≥ 30 cm
5	≥ 25 cm	≥ 29 cm
Echec	< 25 cm	< 29 cm

Epreuve 1.5 : Force et endurance jambes

A. Paramètre testé :

Force et endurance musculaire des membres inférieurs.

B. Protocole du test :

Le/la candidat(e) revêt un gilet lesté de 10 kg. Au départ, le/la candidat(e) se trouve en position fixe, bras le long du corps, face à une boîte de 40 cm de hauteur, présentant une ligne longitudinale tracée sur la face supérieure à 22 cm du bord.

Au signal, le/la candidat(e) doit le plus rapidement durant 1 minute monter et descendre alternativement chaque pied sur la boîte et empiéter sur la ligne.

Une exécution est valide lorsque chaque pied a été au contact de la ligne lors de la même répétition.

Le/la candidat(e) a droit à un seul essai.



C. Relation entre le nombre d'exécutions validées et les points attribués pour l'épreuve :

Points	Nombres d'exécution (hommes)	Nombres d'exécution (femmes)
20	≥ 55	≥ 48
19	54	47
18	53	46
17	52	45
16	51	44
15	50	43
14	49	42
13	48	41
12	47	40
11	46	39
10	45	38
Echec	< 45	< 38

Aptitudes spécifiques :

Résistance à la claustrophobie

A. Paramètre testé :

Evaluation de la capacité à maîtriser la crainte des espaces confinés.

B. Protocole du test :

Le/la candidat(e) doit réaliser une progression, dans le noir complet, au travers d'un tunnel d'une longueur de +/-10 m présentant quelques difficultés de passage.

Il/elle a droit à un seul essai.

C. Résultat :

Le/la candidat(e) doit s'extraire entièrement du tunnel en un temps maximum de 3 minutes .

Ce test est éliminatoire mais n'est pas coté et n'intervient pas dans le classement du/de la candidat(e).

Athlétisme :

Course de 2400 mètres

A. Paramètre évalué :

Capacité d'endurance aérobie.

B. Protocole du test :

Le/la candidat(e) doit parcourir le plus rapidement possible une distance de 2400 m sur une piste d'athlétisme. Il/elle a droit à un seul essai.

C. Relation entre le temps effectué et les points attribués pour l'épreuve :

Points	Temps (hommes)	Temps (femmes)
20	≤ 9'00''	≤ 10'30''
19	≤ 9'12''	≤ 10'42''
18	≤ 9'24''	≤ 10'54''
17	≤ 9'36''	≤ 11'06''
16	≤ 9'48''	≤ 11'18''
15	≤ 10'00''	≤ 11'30''
14	≤ 10'12''	≤ 11'42''
13	≤ 10'24''	≤ 11'54''
12	≤ 10'36''	≤ 12'06''
11	≤ 10'48''	≤ 12'18''
10	≤ 11'00''	≤ 12'30''
Echec	> 11'00''	> 12'30''

Natation :

100 m nage libre

L'épreuve s'effectue en maillot et bonnet de bain ; aucun autre accessoire à l'exception de lunettes de natation, n'est autorisé.

A. Paramètre évalué :

Capacité anaérobie lactique du système cardio-pulmonaire et musculo-squelettique.

B. Protocole du test :

Le/la candidat(e) doit se placer sur le plot de départ, plonger et nager une distance de 100 m.

Le chronomètre est enclenché au moment de l'ordre de départ. Le départ s'effectue par un plongeon.

La distance s'effectue en nage libre, sans déposer les pieds au sol. Les virages sont effectués, soit en saisissant le bord le temps de se retourner et pour se relancer, soit en effectuant un virage par culbute.

Le chronomètre est arrêté lorsque le/la candidat(e) touche le bord du bassin avec la main après avoir accompli la distance de 100m.

Le/la candidat(e) a droit à un seul essai.

C. Relation entre le temps effectué et les points attribués pour l'épreuve :

Points	Temps (hommes)	Temps (femmes)
10	≤ 1'30"	≤ 1'45"
9	≤ 1'40"	≤ 1'55"
8	≤ 1'50"	≤ 2'05"
7	≤ 2'00"	≤ 2'15"
6	≤ 2'10"	≤ 2'25"
5	≤ 2'20"	≤ 2'35"
Echec	> 2'20"	> 2'35"

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 14 septembre 2022 fixant le contenu, les modalités et la constitution d'une réserve à l'issue du concours de recrutement de capitaines, francophones et néerlandophones (M/F/X), pour le Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles, le 14 septembre 2022

Le ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente,



Sven GATZ

Le ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Promotion du Multilinguisme et de l'Image de Bruxelles.



ANNEXE D

CERTIFICAT MEDICAL A REMETTRE OBLIGATOIREMENT LORS DES EPREUVES PHYSIQUES DE SELECTION DE CAPITAINE POUR LE SERVICE D'INCENDIE ET D'AIDE MEDICALE URGENTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Je soussigné(e) docteur en médecine,

certifie que Monsieur / Madame

est apte à exécuter les exercices physiques (course à pied ; exercices de force, endurance, souplesse et équilibre ; épreuve de claustrophobie et natation 100m), qui sont détaillés dans l'annexe C.

Fait à le / / ,

Signature

Cachet ou références

NB. Pour rappel, cette attestation doit être établie au plus tôt un mois avant le début des épreuves physiques

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 14 septembre 2022 fixant le contenu, les modalités et la constitution d'une réserve à l'issue du concours de recrutement de capitaines, francophones et néerlandophones (M/F/X), pour le Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles, le 14 septembre 2022

Le ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente,



Sven GATZ

Le ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Promotion du Multilinguisme et de l'Image de Bruxelles.